Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2014-528** **02/07/2014**

Date de mise en application : 01/07/2014
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Organisation et évaluation de l'année de stage des professeurs stagiaires, lauréats des concours réservés et internes PLPA, CAPETA et CAPESA et inscrits sur liste d'aptitude PCEA- année scolaire 2014 – 2015.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Inspection générale de l'agriculture CGAAER Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) Etablissements publics nationaux (EPN) Monsieur le directeur de l'ENFA

Résumé : Mots-clefs : formation des enseignants, stage, concours réservés, PLPA, CAPESA, CAPETA, jurys

Textes de référence :- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

- Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié ;
- Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole

La présente **note de service** a pour objet de préciser les conditions de déroulement et d'évaluation de l'année de stage en vue de la titularisation des personnels enseignants recrutés **par la voie des concours réservés et internes** CAPETA, CAPESA et PLPA, et **PLPA inscrits sur liste d'aptitude PCEA** au titre de l'année 2014.

Plan de la note de service

1 - **Le cadre, l'organisation et le déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires lauréats des concours réservés et internes**

1.1 Le cadre de référence de la professionnalisation

1.2 Organisation et calendriers

2 - Frais de déplacement des professeurs stagiaires

3 - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (Report)

4 - Cas particulier du temps partiel

5 - Organisation du service des professeurs stagiaires

6 - Modalités d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole.

6.1 Constitution du dossier individuel

6.2 Constitution des jurys

6.3 Préparation des travaux de jury

6.4 Première délibération

6.5 Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue aux articles 6

6.6 Deuxième délibération

6.7 Communication des résultats

6.8 Indemnités dues aux membres des jurys

7 - Renouvellement de l'année de stage

1 – Le cadre, l'organisation et le déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires lauréats des concours réservés et internes et inscrits sur liste d'aptitude PCEA

1.1. Le cadre de référence de la professionnalisation

L'objectif de la formation est de permettre aux professeurs stagiaires de consolider leurs compétences professionnelles et de mieux s'intégrer dans l'enseignement agricole en construisant une posture éthique, articulée sur des valeurs.

Les champs de formation des professeurs stagiaires couvrent l'ensemble des cinq missions dévolues aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

Si l'accent est mis sur la mission de formation qui constitue le cœur de métier, la place et le rôle de l'enseignant dans les autres missions sont aussi abordés. Il s'agit de permettre, à chaque professeur stagiaire, de devenir un acteur du projet d'établissement. La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles de professeur dans l'enseignement agricole public. Les compétences se déclinent selon trois axes d'activités conduites à différents niveaux : la classe, l'établissement dans son(ses) territoire(s).

Axe 1 : gérer les apprentissages de différents publics en formation

Activités	Connaissances associées
Concevoir et mettre en œuvre des séances d'enseignement	-Savoirs à enseigner relatifs à une ou plusieurs disciplines : la question des références, concepts, conceptualisation - Fondements théoriques et modélisation de l'action didactique. Stratégies et méthodes d'enseignement. - méthodologie d'analyse des programmes et de planification des enseignements
Réguler les apprentissages	- Connaissance des publics en formation et des spécificités des processus d'apprentissage. - Identification des difficultés d'apprentissage
Evaluer les apprenants	Connaissance des procédures et des enjeux de l'évaluation
Construire et mettre en œuvre des parcours individualisés de formation	Ingénierie pédagogique et de formation
Prendre en charge l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des élèves Prendre en charge l'orientation des élèves	- Connaître les secteurs professionnels, les formations existantes, s'approprier les référentiels professionnels - Savoir évaluer les parcours, les compétences et les projets
S'insérer dans une équipe. Participer et/ou coordonner un travail collectif	- Connaissances en psychologie sociale - Méthodologie de projet
Utiliser les TICE dans son enseignement	Support de cours, recherche documentaire

Axe 2 : situer son action et son projet professionnel dans un établissement de l'enseignement agricole

Activités	Connaissances associées
Prendre part à la vie de l'établissement, contribuer à son rayonnement dans le territoire et à la valorisation de son image	Approche systémique d'une organisation sociale - Organisation et fonctionnement d'un établissement scolaire. Connaissances des statuts et compétences des personnels, fonctionnement des instances. - Règles éthiques et déontologie du métier - Organisation administrative et fonctionnelle d'un établissement public local agricole : différents centres constitutifs, missions spécifiques.
Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'établissement	
Organiser et animer des projets pédagogiques et éducatifs au sein de l'établissement	Méthodologie de projets. Méthodes d'animation
Mettre en œuvre et évaluer des collaborations avec les acteurs de l'établissement, des partenariats externes gouvernance, l'établissement pour son enseignement	Evolution du milieu rural. Approches du développement rural et place du système de formation agricole. Acteurs et territoires : système de concertation, animation, médiation
Contribuer à la mission d'animation et de développement des territoires	Références sur les dispositifs de coopération concernant les établissements de formation. Ingénierie spécifique
Contribuer à la mission de coopération internationale	Langues et cultures – méthodologie de projet – ingénierie spécifique

Axe 3 : réflexivité sur le métier

Activités	Connaissances associées
Observation et analyse de situations professionnelles d'enseignement Analyse de l'activité enseignante	Références théoriques et méthodologies concernant l'analyse de pratiques professionnelles et l'activité enseignante
Mettre en œuvre une démarche d'analyse réflexive de ses pratiques et de ses projets.	
Elaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.	Ingénierie de formation : méthodes et outils de positionnement d'accompagnement de parcours (carnet de bord, livret de compétences)

1.2. **Organisation et calendriers**

Les stagiaires sont affectés en situation dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Leur formation est placée sous la responsabilité de l'Ecole Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse.

La formation se déroule selon les modalités suivantes :

- deux semaines consécutives à l'ENFA, entre le 22 septembre et le 17 octobre 2014 (selon les sections, se reporter au calendrier ci-dessous),

- deux semaines consécutives de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation. Ce stage devra obligatoirement être réalisé entre le 1er et le 2ème regroupements à l'ENFA,

- deux semaines consécutives à l'ENFA, positionnées, selon la section, dans une période comprise entre le 12 janvier et le 03 avril 2015 (se reporter au calendrier ci-dessous).

Calendrier des regroupements et répartition des stagiaires

Année 2014/2015

N° de semaines + dates	Concours	Section	Option	CORPS
Semaines **39 et 40** du 22 septembre au 03 octobre 2014	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Gestion de l'Entreprise	PCEA
	réservé	Education Physique et Sportive		PCEA
	réservé	Lettres Modernes		PCEA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques	Productions Animales	PCEA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques	Productions Végétales	PCEA
	réservé + interne	Documentation		PCEA
	réservé + interne	Mathématiques et Sciences Physiques		PLPA
	réservé	Sciences Economiques et Sociales et Gestion	Gestion de l'Entreprise	PLPA
	réservé + interne	Sciences Economiques et Sociales et Gestion	ESF	PLPA
	réservé	Sciences Economiques et Sociales et Gestion	Gestion Commerciale	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Animales	PLPA
	réservé + interne	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Végétales	PLPA
	réservé + interne	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Horticoles	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques de la Vigne et du Vin		PLPA
	réservé	Lettres-Histoire		PLPA
	réservé + interne	Sciences et Technologies des Agroéquipements et des Equipements	AEQ	PLPA
	réservé	Technologie Informatique Multimédia		PLPA

Semaines **41** et **42** du 06 au 17 octobre 2014	interne	Physique et Chimie		PCEA
	réservé	Biochimie, Microbiologie et Biotechnologie		PCEA
	réservé	Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires	Génie Alimentaire	PCEA
	réservé + interne	Mathématiques		PCEA
	réservé	Biologie-Ecologie		PCEA
	réservé	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace(STAE)	Aménagements Paysagers	PCEA
	réservé	Histoire-Géographie		PCEA
	réservé	Education Socio-Culturelle		PCEA
	interne	Langues Vivantes	Anglais	PCEA
	réservé	Biologie-Ecologie		PLPA
	réservé	Education Socio-Culturelle		PLPA
	réservé + interne	Langues Vivantes Lettres	Anglais	PLPA
	réservé + interne	Langues Vivantes Lettres	Espagnol	PLPA
	réservé	Langues Vivantes Lettres	Italien	PLPA
	interne	Productions Spécialisées	Aquaculture	PLPA
	réservé	Productions Spécialisées	Hippologie	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace (STAE)	Aménagements Paysagers	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace (STAE)	Gestion et Aménagement des Espaces Naturels	PLPA

2015

Semaines **3** et **4** du 12 au 23 janvier 2015	réservé + interne	Documentation		PCEA
	réservé	Biochimie, Microbiologie et Biotechnologie		PCEA
	interne	Langues Vivantes	Anglais	PCEA
	réservé	Histoire-Géographie		PCEA
	réservé + interne	Langues Vivantes Lettres	Anglais	PLPA
	réservé + interne	Langues Vivantes Lettres	Espagnol	PLPA
	réservé	Langues Vivantes Lettres	Italien	PLPA
	réservé + interne	Sciences Economiques et Sociales et Gestion	ESF	PLPA
	réservé	Technologie Informatique Multimédia		PLPA
Semaines **5** et **6**	réservé	Lettres Modernes		PCEA
	réservé + interne	Mathématiques		PCEA

du 26 janvier au 6 février 2015	interne	Physique et Chimie		PCEA
	réservé	Education Physique et Sportive		PCEA
	réservé	Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires	Génie Alimentaire	PCEA
	interne	Productions Spécialisées	Aquaculture	PLPA
	réservé	Productions Spécialisées	Hippologie	PLPA
	réservé	Lettres-Histoire		PLPA
	réservé + interne	Sciences et Technologies des Agroéquipements et des Equipements	AEQ	PLPA
Semaines **12** et **13** du 16 au 27 mars 2015	réservé	Biologie Ecologie		PCEA
	réservé	Education Socio-Culturelle		PCEA
	réservé	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace (STAE)	Aménagements Paysagers	PCEA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Animales	PCEA
	réservé + interne	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Végétales	PCEA
	réservé	Biologie-Ecologie		PLPA
	réservé	Education Socio-Culturelle		PLPA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Animales	PLPA
	réservé + interne	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Végétales	PLPA
	réservé + interne	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Horticoles	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace (STAE)	Aménagements Paysagers	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace (STAE)	Gestion et Aménagement des Espaces Naturels	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques de la Vigne et du Vin		PLPA
Semaines **13** et **14** du 23 mars au 3 avril 2015 03 avril 2015	réservé	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion de l'Entreprise	PCEA
	réservé + interne	Mathématiques et Sciences Physiques		PLPA
	réservé	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion de l'Entreprise	PLPA
	réservé	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion Commerciale	PLPA

L'organisation de la formation, construite sur un principe d'alternance et de co-formation, prend en compte :

- l'hétérogénéité des parcours et des compétences ;
- la nécessité d'un positionnement sur les connaissances disciplinaires et les pratiques pédagogiques et éducatives, afin de faire émerger les besoins réels appelant des réponses opérationnelles et efficaces.

Les regroupements à l'ENFA

Des plages de formation en section alternent avec des temps transversaux et abordent six thématiques principales :

1- l'approfondissement de son champ disciplinaire

2- le développement des pratiques pédagogiques

3- la gestion de la formation des apprenants

4- les enjeux du numérique pour l'éducation

5- les droits, les devoirs et la responsabilité des enseignants

6- l'implication dans le projet d'établissement et la mise en œuvre des cinq missions de l'enseignement agricole.

Le stage pédagogique

Encadré par un conseiller pédagogique, validé par l'Inspection de l'Enseignement Agricole, il est organisé dans un **autre établissement** que celui d'affectation.

Le conseiller pédagogique accueille le stagiaire dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la (des) classe(s) pour plusieurs séances d'enseignement : **3 à 5 séances sur les deux semaines de stage.**

Des entretiens permettent d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation organisées.
Le conseiller pédagogique participe à l'évaluation du stagiaire par une appréciation spécifique, versée au dossier présenté au jury.

La formation mise en œuvre, sous la responsabilité de l'établissement chargé de la formation des maîtres, regroupe l'ensemble des activités, **elle est obligatoire et conditionne la validation de l'année de stage** au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole.

NB : Pour les professeurs stagiaires des DOM-COM, un aménagement de la formation est élaboré par l'ENFA. Sont prises en compte les spécificités (vacances différentes) liées à chaque zone ultra-marine, sachant que le temps de formation en métropole est regroupé sur 5 semaines consécutives en métropole (1 seul aller/retour en métropole) regroupant les temps de formation à l'ENFA, le stage pédagogique dans un établissement . La formation est complétée par des travaux en ligne et un suivi à distance. Une semaine complémentaire de formation est organisée Outre-Mer assurée par les formateurs ENFA.

Une inspection pédagogique a lieu sur l'établissement de stage pédagogique **qui se déroulera obligatoirement en métropole**. En cas d'avis défavorable, cette inspection est transformée en visite conseil et une autre inspection sera réalisée sur l'établissement d'affectation du professeur stagiaire.

2 - Frais de déplacements des professeurs stagiaires

Les frais de déplacements des stagiaires seront pris en charge par leurs établissements d'affectation. Ces derniers en factureront le montant à l'ENFA de Toulouse. Une note de service publiée parallèlement à la présente note précise les procédures et les montants applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

3 - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (report de stage)

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats pour les cas prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 :

Le report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est de droit :

- pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3) ;

- pour congé de maternité (article 4).

Les lauréats peuvent demander à bénéficier d'un congé, sans traitement, dans les cas suivants :

- congé pour élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant ou au conjoint ou pour suivre son conjoint (article 19) ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (article 19 bis) ;
- congé pour suivre un cycle préparatoire à un concours (article 20) ;
- congé parental (article 21) ;
- congé de présence parentale (article 21 bis).

Les demandes de report doivent être transmises au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC). En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son affectation, sous peine de perdre le bénéfice du concours.

4 -Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours et devant accomplir un stage en situation peuvent bénéficier, à leur demande, d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Leur stage est prolongé durant l'année scolaire suivante à concurrence d'une année de stage accomplie à temps complet. Le jury se prononce à l'issue de celle-ci.

Cette facilité qui leur est accordée ne les dispense à aucun moment de la formation organisée à leur intention. Les périodes de regroupement dans l'établissement chargé de la formation des maîtres se déroulent pour leur totalité pendant l'année 2014-2015.

L'évaluation sous forme d'une inspection prévue à l'article 4 de l'arrêté précité, ne peut se dérouler qu'au cours de la deuxième année.

5 - Organisation du service des professeurs stagiaires

Les lauréats du concours sont nommés professeurs stagiaires PLPA ou PCEA à compter du 1er septembre 2014. Ils sont affectés en situation et assurent leur service comme indiqué ci-dessous. Leur temps de service ne peut excéder 18 heures hebdomadaire **(sans heure supplémentaire – sans mission de coordination ou de professeur principal).**

Ces professeurs stagiaires sont tenus d'assurer au moins 12 heures hebdomadaires d'enseignement dans la section et, le cas échéant, l'option du concours, dont au moins 3 heures dans une classe définie dans le décret statutaire du corps, conformément aux tableaux ci-dessous:

Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir.

	4ème - 3ème	CAPA - 2° professionnelle	BAC Pro	2nde	BAC techno	BAC S	BTSA
PLPA	**X**	**X**	**X**				**X**
PCEA			**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

Le service des professeurs stagiaires en documentation, en éducation socio-culturelle et en technologies de l'informatique et du multimédia doit intégrer les activités particulières de ces sections spécifiques.

6 - Modalités d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole

Le dispositif décrit ci-dessous concerne les professeurs stagiaires (PCEA et PLPA) affectés dans les établissements d'enseignement agricole et lauréats des concours réservés et internes 2014.

6.1 **L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires**

Le plan de formation est communiqué aux professeurs stagiaires. Il fixe les périodes et les objectifs des étapes de la formation : Sessions à l'ENFA et stage pédagogique.

La formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'ENFA regroupe l'ensemble de ces activités.

Elle est obligatoire, comme la remise des travaux demandés par les formateurs ; elle conditionne la présentation du dossier au jury.

6.2 **Constitution du dossier individuel du professeur stagiaire**

Outre les documents transmis aux présidents de jurys, le dossier individuel regroupe l'ensemble des pièces qui permettent au jury de valider l'année de stage.

Les résultats des évaluations sont parties constitutives du dossier individuel qui comporte obligatoirement :

- l'appréciation des responsables de formation de l'ENFA, établissement chargé de la formation des maîtres, **intégrant l'évaluation des travaux obligatoires demandés aux stagiaires ;**
- l'appréciation du chef de l'établissement d'affectation ;
- l'appréciation du conseiller pédagogique ;
- le rapport d'inspection d'un inspecteur compétent dans la discipline ou la spécialité.

S'appuyant sur ces appréciations, le directeur de l'ENFA porte un avis global sur chaque dossier, lui permettant d'effectuer une proposition conformément à l'article 4 de l'arrêté précité.

6.3 **Constitution des jurys**

Deux jurys distincts sont constitués, en vue de l'accès aux corps des PCEA et des PLPA.

Les jurys sont composés en majorité de membres extérieurs à l'établissement participant à la formation des maîtres de l'enseignement agricole public (ENFA). Peuvent être désignés comme membres du jury tous les personnels, quel que soit leur statut. La représentation de l'établissement au sein des jurys s'apprécie sur l'ensemble du jury et non pour chaque discipline.

Un directeur d'EPL est désigné pour participer à chaque jury.

Chacun des jurys comprend au moins un spécialiste de chaque discipline de recrutement des professeurs stagiaires. Le nombre de membres du jury par discipline ou spécialité tient également compte du nombre estimé d'épreuves à organiser pour la deuxième délibération du jury. Chaque membre du jury intervient aussi bien pour l'examen des dossiers individuels présentés par le directeur de l'ENFA que pour l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté susvisé. En fonction de l'organisation de chaque jury, du calendrier de ses délibérations, certains membres peuvent siéger, notamment en raison de leur spécialité, dans les deux jurys (PCEA et PLPA). Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt fixe la composition de chaque jury pour la session annuelle considérée.

Le secrétariat des jurys est assuré par le Bureau de la Gestion des Dotations et des Compétences (BGDC).

6.4 **Préparation des travaux de jurys**

En vue de la première délibération des jurys, le président établit, en liaison avec le bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC) et le directeur de l'ENFA, les modalités pratiques de transmission de l'ensemble des pièces nécessaires aux travaux des jurys.

Par ailleurs, pour l'ensemble des stagiaires, et au cours du premier trimestre, le BGDC transmet au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole le lieu d'affectation et le service assuré (temps plein, temps partiel).

L'ENFA transmet au doyen de l'inspection et au chef du BGDC, les noms des conseillers pédagogiques des professeurs stagiaires, ainsi que les établissements de stage.

Les directeurs d'EPLEFPA doivent veiller à ce que les groupes de formation affectés aux stagiaires répondant aux exigences du point 5 de la présente note de service et permettent, le cas échéant, d'appliquer l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus. Toute modification concernant le service du professeur stagiaire doit être signalée par le directeur de l'EPL au BGDC, sous couvert de la DRAAF / SRFD.

En vue de la première délibération, sont transmis au président du jury :

- la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage a été jugée satisfaisante ;
- la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante ;
- le dossier individuel de chaque professeur stagiaire dont le contenu est défini au point 6.2 ci-dessus.

6.5 **Première délibération**

Après avoir pris connaissance du dossier individuel et de la proposition du directeur de l'ENFA, le jury peut être amené à demander à ce dernier des indications complémentaires.

A l'issue de sa première délibération, il établit alors :

- la liste des professeurs stagiaires admis au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole ;
- la liste des professeurs stagiaires non admis devant faire l'objet de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté susvisé pour avis complémentaire.

Les résultats de cette première délibération sont consignés dans un procès-verbal, qui est signé par le président de chaque jury. Ce procès-verbal est transmis au secrétariat du jury.
Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis sont immédiatement convoqués par le BGDC pour subir l'épreuve prévue à l'article 6 précité, **entre le 18 mai et le 05 juin 2015.**

Il revient aux directeurs d'EPLEFPA de veiller à la présence des élèves des classes des professeurs stagiaires pendant cette période.

6.6 **Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté du 16 juin1995**

Le président du jury constitue, à l'issue de la première délibération, une formation restreinte du jury en vue de la réalisation de l'épreuve prévue à l'article 6. Celle-ci se déroule dans les classes affectées aux professeurs stagiaires pendant la durée de l'année scolaire, et au plus tard le 05 juin 2015.

Les professeurs stagiaires sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance d'enseignement de deux heures maximum devant les élèves. Cette épreuve est suivie d'un entretien, dont la durée ne saurait dépasser une heure, portant sur la séquence d'enseignement dispensée et plus largement sur les thèmes pédagogiques que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués, ainsi que des actions de formation qu'il aura pu suivre.

6.7 **Deuxième délibération**

Lors de sa deuxième délibération, le jury se prononce au vu des résultats des épreuves complémentaires organisées en application de l'article 6 et de l'ensemble des pièces concernant le professeur stagiaire, transmises pour la première délibération.

A l'issue de ces travaux, le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif des professeurs stagiaires.

Les résultats de la deuxième délibération du jury sont consignés dans un procès-verbal, qui est signé par le président du jury.

6.8 **Communication des résultats**

Le candidat reçoit de l'administration la notification des résultats obtenus. L'ensemble des dossiers est conservé pendant trois ans au BGDC.

A l'issue de la deuxième délibération, chaque professeur stagiaire peut avoir accès à l'ensemble des documents le concernant tels qu'ils ont été transmis au jury.

6.9 **Indemnités des membres des jurys**

Seule l'épreuve subie par le professeur stagiaire en application de l'article 6, s'ajoutant aux tâches normales des inspecteurs, des enseignants-chercheurs, des professeurs désignés comme membres des jurys, donne droit à paiement de vacations, outre celui des frais de déplacement et éventuellement d'indemnités de séjour.
Ces vacations sont celles prévues par l'arrêté du 7 septembre 2011 (article 5) fixant la rémunération des personnes participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

En outre chaque membre du jury percevra une vacation pour sa participation aux travaux d'examen des dossiers individuels des professeurs stagiaires.

7 - Renouvellement de l'année de stage

Les professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury **peuvent** se voir accorder une deuxième année de stage **qui gardera un caractère exceptionnel**. Ils sont dans ce cas affectés dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Ils sont soumis aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé et, à ce titre, aux modalités de la présente note concernant les professeurs stagiaires.

Leur plan individuel de formation est préparé par l'ENFA l'inspecteur pédagogique. Il tient compte, à la fois, des appréciations portées par les différents évaluateurs et de leur situation administrative.
Ce plan individuel de formation donne lieu à convention entre l'ENFA, le professeur stagiaire, le directeur de l'établissement d'affectation et le directeur de l'établissement d'accueil pédagogique éventuel.

A l'issue de cette deuxième année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires ou, s'ils sont titulaires, à la réintégration dans le corps d'origine, conformément au décret du statut concerné.

Pour le ministre, et par délégation
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS